

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de
Monsieur N'GOMA Sylvain dans les
cadres de la catégorie A (Enseignement
I des Services Sociaux (Enseignement))

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 073/84 du 7.12.84 portant ratification
de l'Ordonnance 019/84 du 23.1.84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.53 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi
15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat ;
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires qui doivent subir les fonctionnaires sta-
giaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des cadres
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret 67/304/ME/DGT du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/195/FP du
5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;
(/u le décret 84/856 du 1.8.84 portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret 84/158 du 13.8.84 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 84/860 du 20.8.84 portant nomina-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif 84/923 du 19.10.84 au décret
84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

.../...

(/u le décret 85/260 du 5.3.65 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé .

1) ECRITE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret 67/504 du 30.9.67 susvisé, Monsieur NGOMA Sylvain, né le 24 avril 1950 à BILIMBI (RCA), titulaire de la Licence en Psychologie obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie -- Bénévoles -- I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1964 - 1965, sera enregistré; publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 JUIN 1965

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MANSIONA. -

Amé Edouard PCUNGUI. -

AMLIATIONS :

JORC.	1
DGFI/DGPCE.	3
DGICE/BST.	2
D.G.D.	3
D.C.F.	1
M.S.S.E.	2
INTERESSE.	1
DOSSIER.	3
SGCM/BC.	2